



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**

Québec	(418) 643-8210
Montréal	(514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick	1 800 463-4776

Québec, le 17 novembre 2004

À l'attention des développeurs de logiciels de facturation – Application médecine, dentisterie et optométrie

## Ajout d'information à l'état de compte pour les demandes de remboursement (type d'enregistrement 14)

Nous vous informons des quelques nouveautés qui seront introduites pour le paiement du 19 novembre 2004 en regard de l'objet en titre. Ces nouveautés amènent des changements au niveau du traitement des demandes de remboursement et au niveau des informations retrouvées à l'état de compte des professionnels appartenant aux catégories suivantes : Dentiste, chirurgien buccal, optométriste, omnipraticien et spécialiste.

### Nature des changements

La personne assurée continue d'être payée au montant demandé via sa demande de remboursement. Toutefois, lorsque le montant calculé par le système ou autorisé par la Régie diffère du montant demandé, il y a action automatique à même l'état de compte du professionnel concerné. Cette action se traduit par deux types d'ajustement possibles :

- Un ajustement positif. Cet ajustement s'effectue lorsque le montant payé par la personne assurée pour le service assuré est inférieur à son coût réel calculé ou autorisé par la Régie.
- Un ajustement négatif. Cet ajustement s'effectue lorsque le montant payé par la personne assurée pour le service assuré est supérieur à son coût réel calculé ou autorisé par la Régie.

Afin de créer ces ajustements en plus ou en moins à l'état de compte, le code de transaction « TRA 22 », déjà utilisé pour la demande de paiement, a été retenu. Les deux types d'ajustement s'inscrivent donc à l'état de compte du professionnel de la façon suivante :

- Dans la section de l'état de compte réservée à l'information détaillée de la demande de remboursement (type d'enregistrement 14), on retrouvera un enregistrement additionnel identique à la structure de présentation de l'information du détail de l'état de compte et contenant les informations sur le numéro de la demande, la date de réception, la personne assurée, le code de transaction et le montant de l'ajustement (négatif ou positif).

Notez que le montant de l'ajustement (négatif ou positif) sera additionné dans la section du sommaire de l'état de compte (type d'enregistrement 04) avec les montants cumulés du code de transaction « TRA 22 » approprié.

### **Disponibilité des états de compte**

Suite à une décision administrative, les agences de facturation auront la possibilité désormais de récupérer **plus tôt** les fichiers d'états de compte. Ces derniers seront disponibles à compter du vendredi matin (date du paiement).

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer au numéro (418) 682-5127 avec M. Roger Gagnon (poste 4626).

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle